

## L'éducation au(x) droit(s) : un impératif pour former les citoyens de demain

Dans une société qui rejette les rapports de force et où l'Etat ne règne pas par l'arbitraire, le droit remplit des fonctions essentielles : il organise et rend possible la vie en société, il traduit et protège des valeurs collectives, il délimite les droits et les devoirs de chacun, il permet encore une résolution pacifique des conflits, au besoin par l'appel au juge.

Au regard de l'importance que revêt ainsi la règle de droit dans l'organisation des relations sociales, l'éducation au(x) droit(s) - tant au singulier qu'au pluriel<sup>1</sup> - relève des apprentissages fondamentaux et comporte un fort enjeu de socialisation, en ce qu'elle vise à former l'enfant comme « sujet de droit » et à contribuer à la construction de citoyens autonomes, responsables et actifs. Parce que chacun est confronté à l'omniprésence des dispositions juridiques dans les différents aspects de la vie quotidienne, l'approche par le droit peut offrir aux jeunes (sans doute plus pertinemment qu'un discours abstrait sur les valeurs) une perception concrète du contrat social liant les membres de notre communauté nationale. En s'intéressant au mode d'élaboration de ces règles juridiques dans une société démocratique, l'éducation au(x) droit(s) peut également développer les aptitudes des jeunes à la délibération et à la réflexion critique. Elle constitue enfin un levier d'accès à l'égalité : pour faire en sorte que chacun puisse s'approprier ses droits, il s'agit en effet d'en favoriser l'intelligibilité et l'accessibilité au plus grand nombre, et ce le plus précocement possible.

Or, force est de constater que le droit demeure, dans notre pays, une « affaire de spécialistes » en occupant une place rudimentaire au sein du socle commun de connaissances que le système éducatif est chargé de transmettre aux élèves et qui doit notamment les « préparer à l'exercice de la citoyenneté » (art. 122-1-1 du code de l'éducation nationale). Si les programmes d'éducation civique réintroduits en 1985, et renforcés depuis, prévoient l'acquisition d'éléments d'une culture juridique, le bilan qui en a été fait souligne d'importantes lacunes (temps marginal consacré à cet enseignement, pédagogie inadaptée consistant en un enseignement trop descendant et théorique, manque d'investissement d'enseignants peu formés à cet objectif et insuffisamment outillés), conduisant à un résultat largement insatisfaisant<sup>2</sup>.

Dans ce contexte, le Défenseur des droits entend mener une action de sensibilisation au(x) droit(s) auprès des jeunes publics, qui s'inscrit dans sa mission de promotion des droits et de l'égalité définie par la loi organique du 29 mars 2011. Cette action a vocation à concerner l'ensemble des enfants et des adolescents, qui pourront être atteints dans le cadre de la vie scolaire ou de lieux d'activités périscolaires. Elle pourrait également viser des jeunes publics plus spécifiques (par exemple les mineurs placés sous main de justice). Les professionnels de l'éducation, au premier rang desquels le personnel enseignant, en seront aussi les bénéficiaires, notamment en leur permettant d'accéder à des formations ou à des intervenants extérieurs, ainsi qu'à des outils pédagogiques appropriés.

### Un projet décliné en trois volets

Le Défenseur des droits envisage de mettre en œuvre trois types d'actions au service de ce projet.

<sup>1</sup> Le droit comporte en effet une double dimension reposant sur la distinction opérée entre *le Droit* dit *objectif*, qui renvoie à l'ensemble des règles juridiques obligatoires, abstraites et impersonnelles structurant les relations sociales, et *les droits* dits *subjectifs*, qui sont des prérogatives, opposables aux tiers, que le droit objectif reconnaît à un individu en tant que sujet de droit.

<sup>2</sup> Pour un bilan récent, on peut se reporter au rapport de la commission d'enquête du Sénat *sur le fonctionnement du service public de l'éducation, sur la perte de repères républicains que révèle la vie dans les établissements scolaires et sur les difficultés rencontrées par les enseignants dans l'exercice de leur profession*, rapport n°590 (1<sup>er</sup> juillet 2015) pp. 56 et suivantes.

### ► **Constituer un réseau d'acteurs investis dans l'éducation au(x) droit(s)**

Le Défenseur des droits cherchera à mobiliser autour de ce projet des professionnels du droit (avocats, magistrats, universitaires...) et des acteurs du monde éducatif (enseignants, mouvements d'éducation populaire, protection judiciaire de la jeunesse...).

Des groupements de juristes (à l'instar par exemple de l'association *Initia droit* regroupant des avocats) ainsi que diverses associations s'impliquent par ailleurs d'ores et déjà dans l'éducation ou l'accès au(x) droit(s). Sans se substituer à eux, le Défenseur des droits propose de faciliter et d'amplifier leurs actions en favorisant un travail en réseau et un partage de leurs expériences. Les liens noués par l'institution avec des organismes étrangers dotés d'une conséquente expérience dans ce domaine (par exemple *Educaloi* au Québec) pourront également être une source d'inspiration stimulante pour faire évoluer les approches hexagonales et déboucher sur des initiatives innovantes.

### ► **Créer un espace de ressources pédagogiques**

Il s'agirait de créer une plate-forme numérique mettant à disposition des jeunes et des éducateurs (enseignants, autres encadrants, formateurs...) des ressources pédagogiques adaptées et variées. Ce lieu de ressources donnerait accès aux outils propres du Défenseur des droits ainsi qu'à de nombreux autres supports existants (qui seraient préalablement recensés et évalués), ou encore à de nouveaux instruments éducatifs à concevoir collectivement.

Cet espace pourrait de même inclure un « référentiel des bonnes pratiques » visant à faire connaître des initiatives originales et performantes (menées notamment sur le terrain local) en matière d'éducation et d'accès au(x) droit(s), dont le Défenseur des droits est parfois partie prenante.

### ► **Renforcer le dispositif des jeunes ambassadeurs des droits (JADE)**

Actuellement, 66 jeunes ambassadeurs des droits, engagés dans le cadre du service civique, mènent une action de sensibilisation aux droits auprès de jeunes dans des établissements scolaires, des centres de formation et d'apprentissage, ainsi que des structures de loisirs ou spécialisées. Formés et encadrés par l'institution, les JADES interviennent au sein de 17 départements et ont pu toucher 32 340 jeunes au cours de l'année 2014-2015. Conformément à la volonté du Défenseur des droits, leur mission initiale de promotion des droits de l'enfant (mobilisant 48 JADE) a été élargie à la promotion de l'égalité par une sensibilisation à la lutte contre les discriminations (à laquelle se consacrent aujourd'hui 18 JADE).

## **Une méthode participative et partenariale**

Le Défenseur des droits entend s'appuyer, dès la phase d'élaboration du projet, sur **un comité de suivi** répondant, à la fois, au besoin de bénéficier du concours d'experts et à l'objectif de construire ce projet avec ses principaux destinataires (éducateurs et jeunes). A cette fin, cette instance de consultation rassemblera des spécialistes de l'éducation (dont des enseignants), des professionnels du droit, ainsi que des jeunes appartenant à des structures d'expression d'enfants et de jeunes, avec pour mission d'aider à préciser les enjeux et la démarche du projet, ainsi que d'apporter sa contribution aux réflexions devant porter notamment sur le contenu des programmes d'éducation au(x) droit(s) en fonction des objectifs recherchés, les méthodes pédagogiques à mettre en œuvre, la formation des encadrants et des intervenants extérieurs. Il pourrait être également une force de propositions sur les actions à engager ainsi qu'une instance d'évaluation des résultats globaux du projet.

Des **groupes de travail thématiques** pourraient par ailleurs être constitués en tant que de besoin ; un tel groupe apparaîtrait par exemple utile pour aider à la conception de l'espace de ressources pédagogiques.

La réalisation du projet passera enfin par la **conclusion de partenariats** avec des acteurs institutionnels (dont le ministère de l'éducation nationale dans le cadre d'une convention en cours d'élaboration) ou associatifs. Le Défenseur des droits procédera en outre à de nombreuses consultations auprès d'acteurs qualifiés (dont les mouvements d'éducation populaire), et pouvant le cas échéant déboucher sur de nouveaux partenariats.